

COMMISSION ESPACES PROTÉGÉS

DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

Séance du 17 janvier 2023

AVIS SUR LA CRÉATION DE LA RÉSERVE BIOLOGIQUE DE COAT AN HAY ET SON PREMIER PLAN DE GESTION (FORÊT DOMANIALE DE COAT AN NOZ – COAT AN HAY – 22)

Le Conseil national de la protection de la nature,

Vu le code forestier, notamment ses articles L. 122-7, L. 212-1, L. 212-2-1 et L. 212-3 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 134-2 et R. 134-20 et suivants, L. 332-1 et L. 332-2, R. 332-1 et R. 332-9 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14 ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;

Vu le décret n°2017-342 du 17 mars 2017 relatif au Conseil national de la protection de la nature ;

Vu l'arrêté de nomination au Conseil national de la protection de la nature du 27 mars 2022 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil national de la protection de la nature adopté par délibération du 5 juillet 2022 et approuvé par arrêté ministériel du 8 juillet 2022 ;

Entendu son rapporteur et ses conclusions motivées,

Après en avoir délibéré,

Le projet de réserve biologique de Coat an Hay, d'une surface de 27,98 hectares, se situe au sein de la forêt domaniale de Coat an Noz – Coat an Hay sur la commune de Louargat.

En préambule, la commission Espaces protégés tient à souligner que :

- Le projet de réserve biologique s'inscrit dans la mise en œuvre de la stratégie nationale des aires protégées (SNAP). Il répond, par son objet, son étendue et le mode de gestion proposé, aux objectifs de protection d'habitats et d'espèces animales et végétales de cette Stratégie.
- La gestion du projet permet d'augmenter la connaissance du site et de suivre son évolution naturelle.
- Le statut et la modalité d'organisation du comité consultatif de gestion de la réserve doivent être précisés afin de prendre en compte l'importance de la coordination en réseau des efforts de gestion et de conservation des espaces naturels sensibles.

La commission Espaces protégés du CNPN, valablement convoquée et constituée, émet un avis favorable au projet de création de la réserve biologique de Coat an Hay et à son premier plan de gestion pour la période 2023-2032.

L'avis du CNPN est accompagné des recommandations suivantes, concernant la gestion et la réglementation de la réserve biologique :

1. Les apports hydriques et particulaires des végétations forestières sur sol drainé de rupture de pente, versants et de crête situés en amont, représentées dans le périmètre proposé par la réserve, retentissent sur les habitats de la réserve situés en aval. En complément du plan de gestion, il convient de porter une attention particulière à porter aux activités menées dans les parcelles ne faisant pas partie de la zone de transition et qui pourraient impacter directement ou indirectement les habitats protégés.
2. L'amélioration des connaissances scientifiques faisant partie des finalités des réserves biologiques, des compléments d'inventaires et de suivis de populations et leur actualisation permettant de mettre en évidence des tendances évolutives pourraient être conduits sur des groupes taxonomiques méconnus, notamment la fonge lichénisée et les micro-organismes du sol.
3. En complément des études et suivis de groupes de faune et de flore engagés ou prévus dans le plan de gestion, il serait utile de faire le lien entre l'ensemble des résultats dans une représentation d'ensemble de l'écosystème représenté par la réserve. Un outil de cartographie faisant appel aux systèmes actuels d'information géographique pourrait y contribuer. Une prévision de ligne budgétaire complémentaire pourrait y être consacrée, si une telle étude intéressait des chercheurs et des associations naturalistes.
4. On doit également encourager l'intégration au dispositif de protection forte d'une continuité de fonctionnalité écologique avec l'ensemble du bassin hydrographique et notamment le corridor qu'il forme avec la ripisylve et éventuellement avec l'îlot de sénescence du « Cap », caractérisé par ses hêtraies, certaines de haute futaie, d'autres densément peuplés de buis en sous-bois. Cet ensemble peut garantir aux populations de faune, flore et fonge la pérennité d'un espace plus diversifié en termes de topographie, de gradients hydro-pédologiques, de degrés de maturité des peuplements. Soustrait à des perturbations anthropiques récurrentes, ces espaces complémentaires peuvent participer à une reconquête de naturalité d'une partie plus conséquente du massif forestier.
5. Une étude sur les potentialités de la banque de graines du sol de la tourbière serait intéressante à mettre en place.

6. Il conviendrait de compléter les inventaires de l'entomofaune par des inventaires sur les orthoptères, les lépidoptères rhopalocères et les odonates, particulièrement dans les milieux ouverts susceptibles d'abriter plusieurs espèces à forte valeur patrimoniale appartenant à la faune « froide ». Par exemple, chez les orthoptères : Criquet palustre et Decticelle des bruyères, deux espèces qui sont retenues pour la cohérence nationale TVB.
7. La mesure dendrométrique des hauteurs pourrait être ajoutée au protocole de caractérisation et de suivi des peuplements arborés en libre évolution de l'Etude n°2.

Fait à Paris, le 17 janvier 2023

Le président de la commission Espaces protégés
du Conseil national de la protection de la nature

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe Billet', with a large, sweeping flourish at the end.

Philippe BILLET